



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-425

Objet : 27^{ème} Rando du Marron

Réglementation de la circulation sur le(s) parcours emprunté(s) par les participants

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 31 juillet 2023, présentée par Monsieur Pierre GICQUEL, Secrétaire Général du "Redon Olympic Cycliste" (R.O.C) domicilié La Croix des Barres 56350 ALLAIRE afin d'organiser, le dimanche 8 octobre 2023, la 27^{ème} édition de la manifestation dénommée "Rando du Marron",

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le(s) circuit(s) déclaré(s) par l'organisateur et emprunté(s) par les participants (cyclistes et marcheurs), le dimanche 8 octobre 2023, de 8 h 00 à 12 h 30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin d'assurer la sécurité des participants, la circulation des véhicules sera momentanément interdite, au fur et à mesure des passages des participants, sur certaines traversées de routes, le dimanche 8 octobre 2023, entre 8 h 00 et 12 h 30.

Le départ et l'arrivée se dérouleront au Stade Municipal à Redon.
Les voies suivantes seront empruntées :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| ☞ Chemin du Bois des Chapelets, | ☞ Rue de Saint Barthélémy, |
| ☞ Chemin de Bizeul, | ☞ Rue des Lièvreries, |
| ☞ Rue du Pâtis, | ☞ Rue de Beaurepaire, |
| ☞ Rue de la Touche, | ☞ Rue des Auvrays, |
| ☞ Route de Ste Marie, | ☞ Place Sainte Anne, |
| ☞ Rue des Fontaines Feuillées | ☞ Chemin du Clos Bonhomme, |
| ☞ Rue de la Riaudaie, | ☞ Rue de l'Ermitage, |
| ☞ Rue du Val, | ☞ Rue de Courée, |
| ☞ Rue de la Gaudinaie, | ☞ Rue de la Vieille Ville, |
| ☞ Rue de Normandie, | ☞ Rond-Point de la Vieille Ville, |
| ☞ Rue Albert Vibert, | ☞ Avenue Joseph Ricordel, |
| ☞ Rue de la Châtaigneraie, | ☞ Rue de Rennes, |
| ☞ Avenue des Nouïes, | ☞ Rue de Cotard. |

Poursuite des circuits sur les communes limitrophes.

⇒ Les participants effectueront la randonnée en respectant le code de la Route. La sécurité des traversées sera assurée par les signaleurs présents sur le(s) circuit(s).

ARTICLE 2 : Afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité, les organisateurs mettront en place les barrières et les panneaux de signalisation sur les circuits empruntés par les participants. Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Les organisateurs devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 26 septembre 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Conseiller Municipal Délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

